

3 décembre 2020

# Nouveau zonage médecin en Centre-Val de Loire

Le zonage est le dispositif permettant d'identifier les territoires où il faut favoriser l'installation de médecins afin d'y améliorer l'accès aux soins pour les habitants

## Comment le zonage a-t-il été défini ?

Le zonage identifie les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. En fonction du classement des territoires (appelés « Territoire de Vie Santé) en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), le zonage ouvre droit à des aides financières différentes pour les médecins (cf Annexe).

Les "zones d'intervention prioritaire" représentent les territoires les plus directement confrontés au manque de médecins : les aides incitatives financières, à l'installation notamment, y sont les plus importantes.

Les "zones d'action complémentaire", moins impactées par le manque de médecins, permettent également de mettre en œuvre des dispositifs d'aide (à la mise en place d'une MSP par exemple) pour éviter que la situation ne se détériore.

Dans un cadre national préalablement défini quant au volume de la population potentiellement concernée, 39,8 % de la population régionale est couverte depuis 2017 par une zone d'intervention prioritaire (aides à l'installation) et 31,4 % par une zone d'action complémentaire, soit un total de couverture de 71,3 %.

### 1 - Bilan du zonage 2017 : des évolutions favorables mais une situation de l'offre dégradée

Sur la période 2017-2020, parmi les départements de la région, seule l'Indre-et-Loire a un solde positif concernant l'installation de médecins généralistes (+ 17). Le Loiret a un solde neutre, et les autres départements ont un solde négatif (cf tableau ci-après).

Département	Nombre total d'installations	Nb total de départs	Solde en médecins généralistes
Cher	26	36	-10
Eure-et-Loir	30	54	-24
Indre	20	27	-7
Indre-et-Loire	91	74	+17
Loir-et-Cher	31	43	-12
Loiret	79	79	0
Total région	277	313	-36

Il a été constaté que le classement en ZIP peut permettre un ralentissement du processus de désertification médicale sur des territoires déjà sous-dotés, mais il doit nécessairement s'accompagner de dynamiques locales d'exercices coordonnés (comme l'installation de maison de santé pluridisciplinaire) pour renforcer l'attractivité.

### 2 – Un zonage Médecin complété par un nouveau dispositif régional

Le dispositif d'aide national demeure inchangé. Mais, au regard de l'évolution de la désertification médicale de certains territoires, l'ARS Centre-Val de Loire a décidé de compléter le zonage actuel par l'identification, à l'échelle de la région, de territoires ouvrant droit au même type d'avantages qu'en zone d'intervention prioritaire, avec la création des « zones d'action complémentaires régionales ».

Une attention particulière a également été portée aux territoires urbains les plus défavorisés socialement avec le placement de 9 Quartiers Prioritaires de la Ville en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ 96 400 habitants.

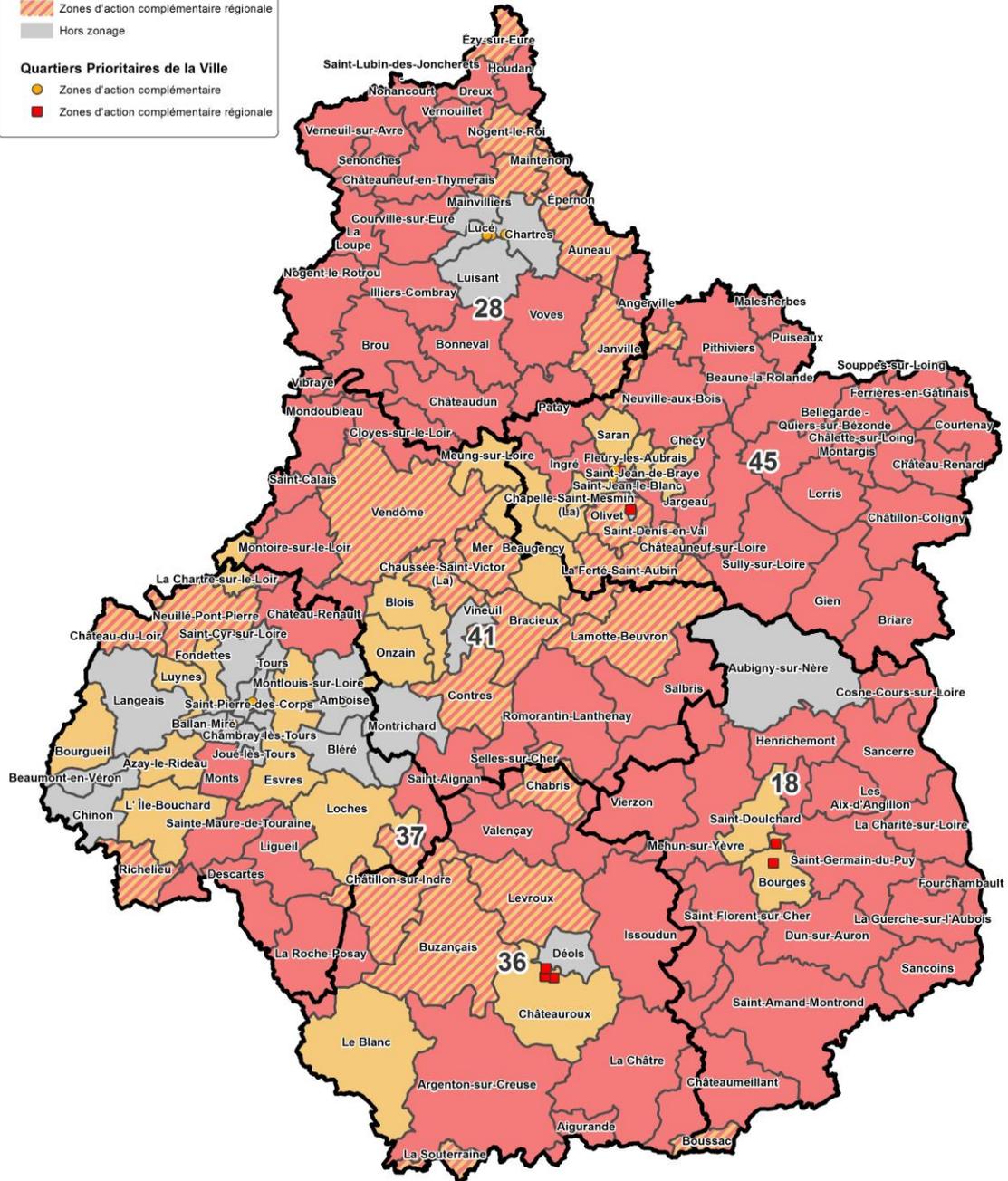
L'ARS attribuera dans ces « zones d'action complémentaires régionales » une aide financière à l'installation d'un montant identique à celle qui est actuellement en vigueur dans les zones d'intervention prioritaire, dès qu'un projet d'installation en exercice coordonné se concrétisera (Maison de santé pluriprofessionnelle ou centre de santé).

Avec le nouveau zonage arrêté le 3 décembre 2020, **53,5 % de la population de la région sera désormais couverte** (+ 13,9 points) par un dispositif d'aide à l'installation, (ZIP et Zones d'action complémentaires régionales), soit 1 378 263 personnes.

Ce nouveau dispositif témoigne de la volonté de l'ARS d'agir en faveur de l'amélioration de l'offre de soins sur l'ensemble des territoires, aux côtés des professionnels et des collectivités locales.

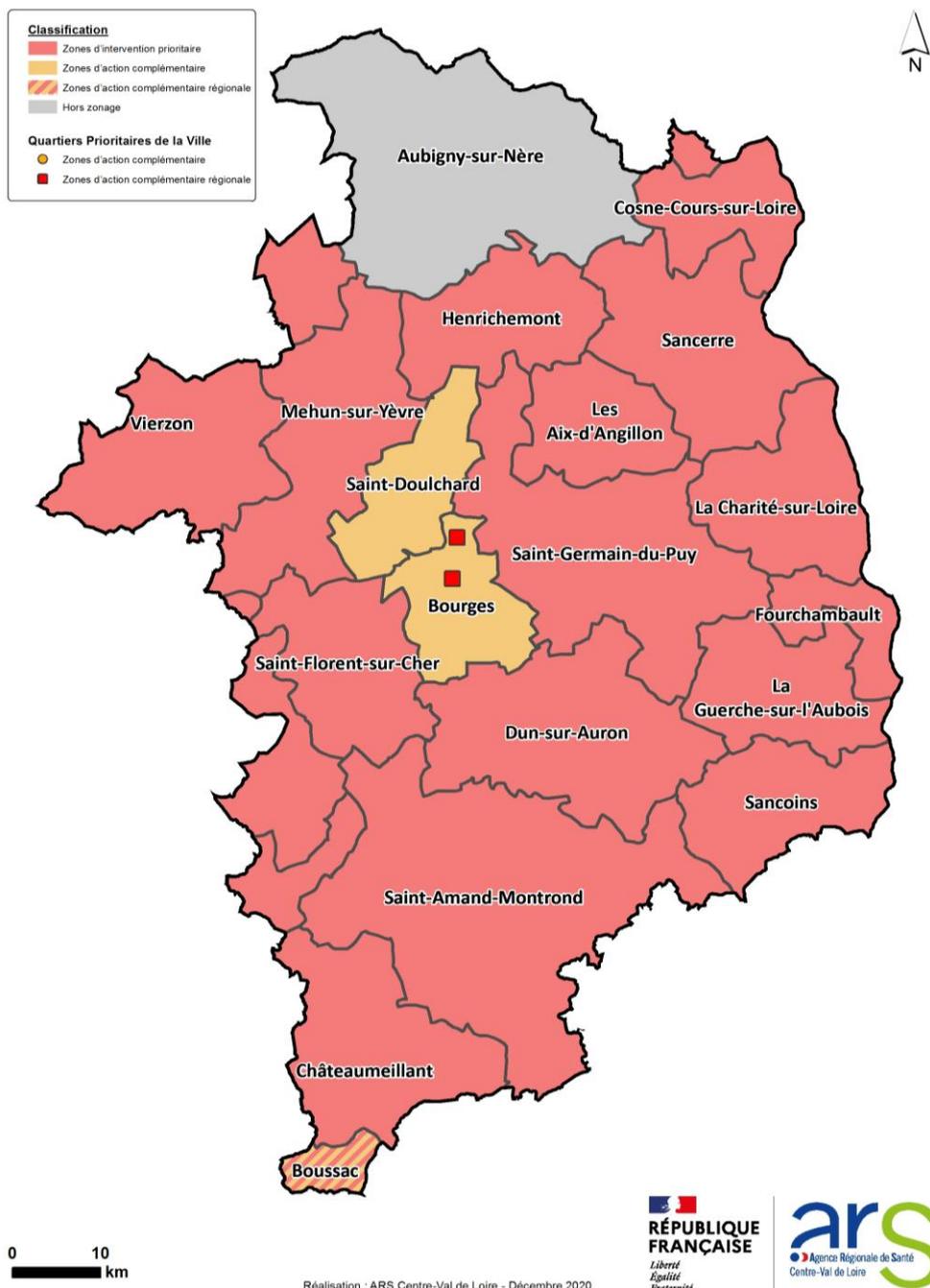
Vous trouverez sur les cartographies suivantes, les nouvelles zones d'accompagnement régional, hachurées en rouge/orange.

# Cartographie du zonage médecin en région Centre-Val de Loire



Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2020

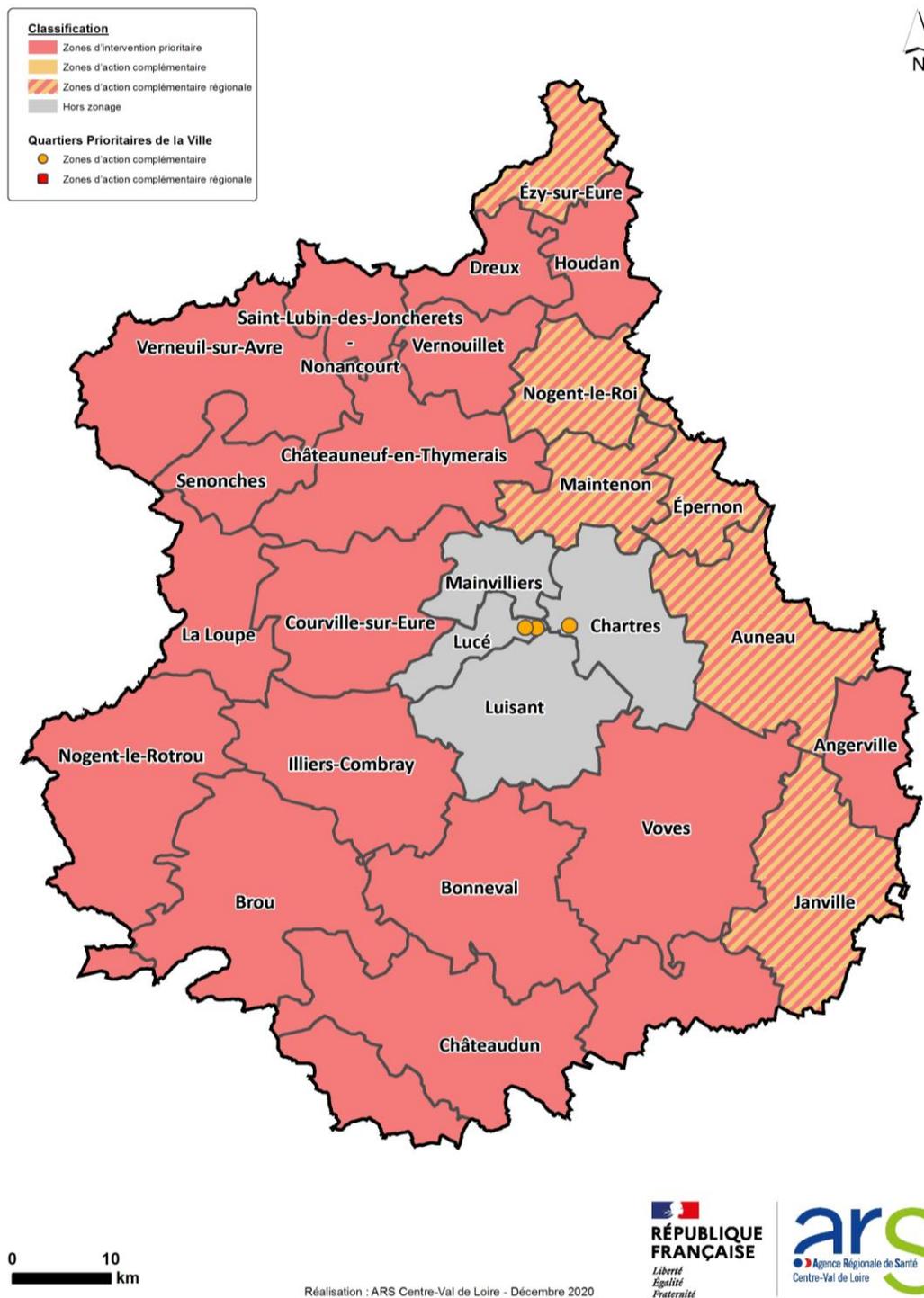
# Cartographie du zonage médecin dans le Cher



**2 communes** appartenant au territoire de vie-santé de Boussac et **2 quartiers prioritaires** de la politique de la ville de Bourges entrent en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **12 000 habitants**.

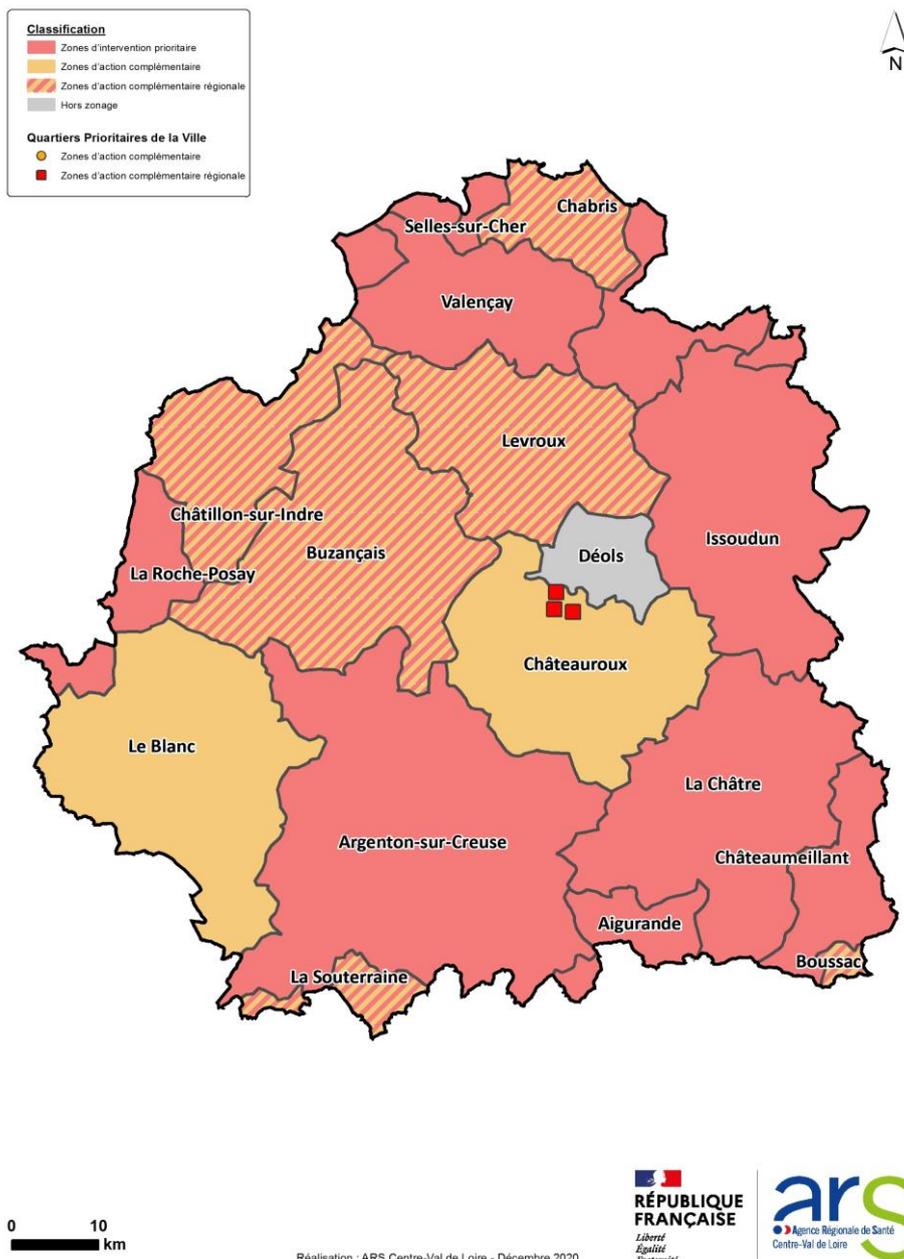
Il s'agit des quartiers de Chancellerie / Gibjoncs / Moulon, regroupant 9 500 habitants et de Val d'Auron, regroupant 2 500 habitants.

# Cartographie du zonage médecin en Eure-et-Loir



**6 territoires de vie-santé** passent en Zone d'action complémentaire régionale, représentant environ **88 000 habitants** (Ezy-sur-Eure, Janville-en-Beauce, Nogent-le-Roi, Maintenon, Auneau-Bleury Saint Symphorien et Epernon).

# Cartographie du zonage médecin dans l'Indre

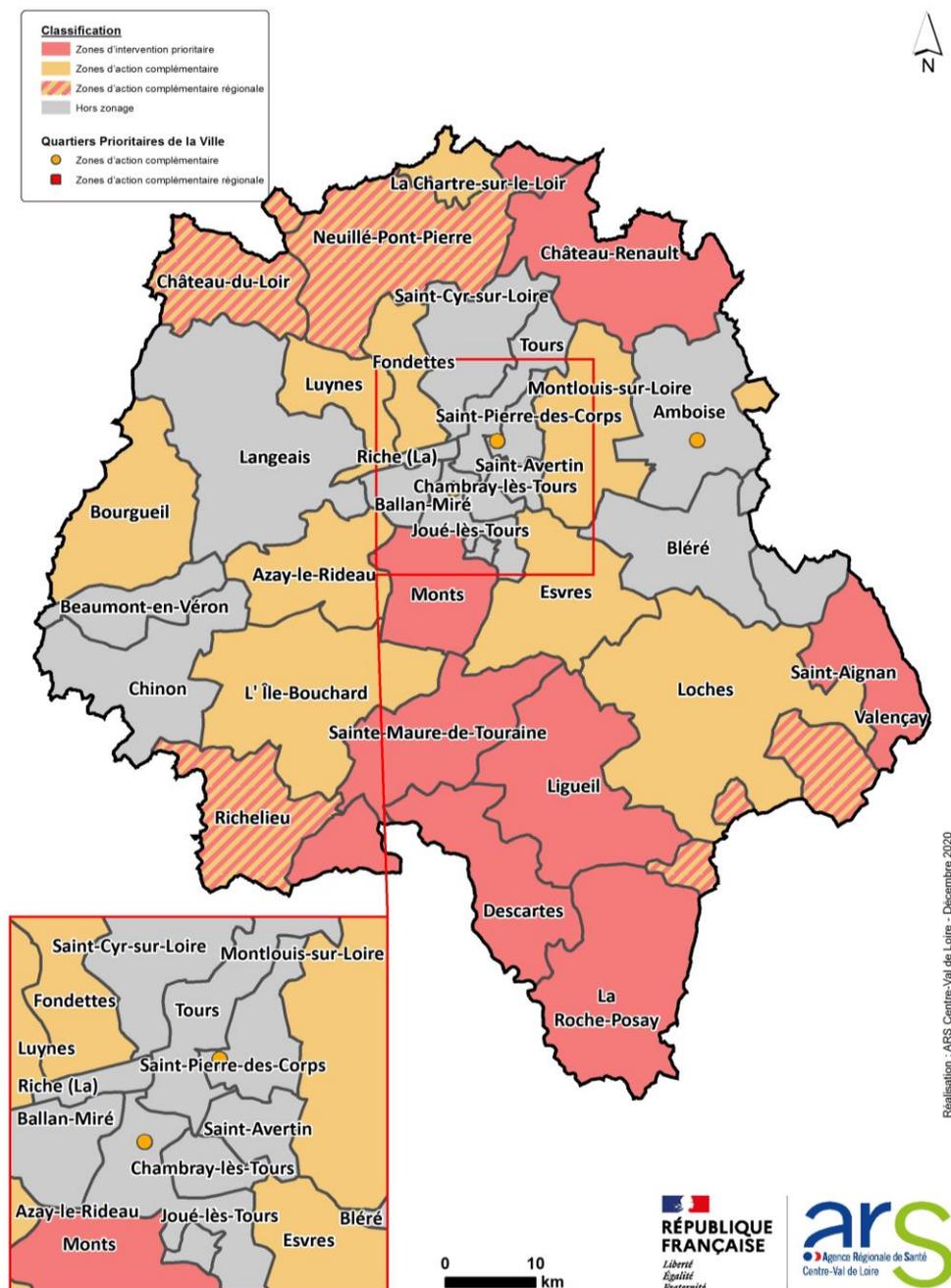


**4 territoires de vie-santé** passent en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **42 000 habitants** (Chabris, Buzançais, Levroux et Châtillon-sur-Indre).

**3 quartiers prioritaires de la politique de la ville de Châteauroux** sont inscrits en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **8 000 habitants** :

- Beaulieu (1 500 habitants),
- Saint Jean - Saint Jacques (4 900 habitants)
- Vaugirard - Saint Christophe (1 600 habitants).

# Cartographie du zonage médecin en Indre-et-Loire



**3 territoires de vie-santé** (Richelieu, Neuillé-Pont-Pierre et Château-du-Loir), passent en Zone d'accompagnement régional (ZAR), soit environ **16 000 habitants**.

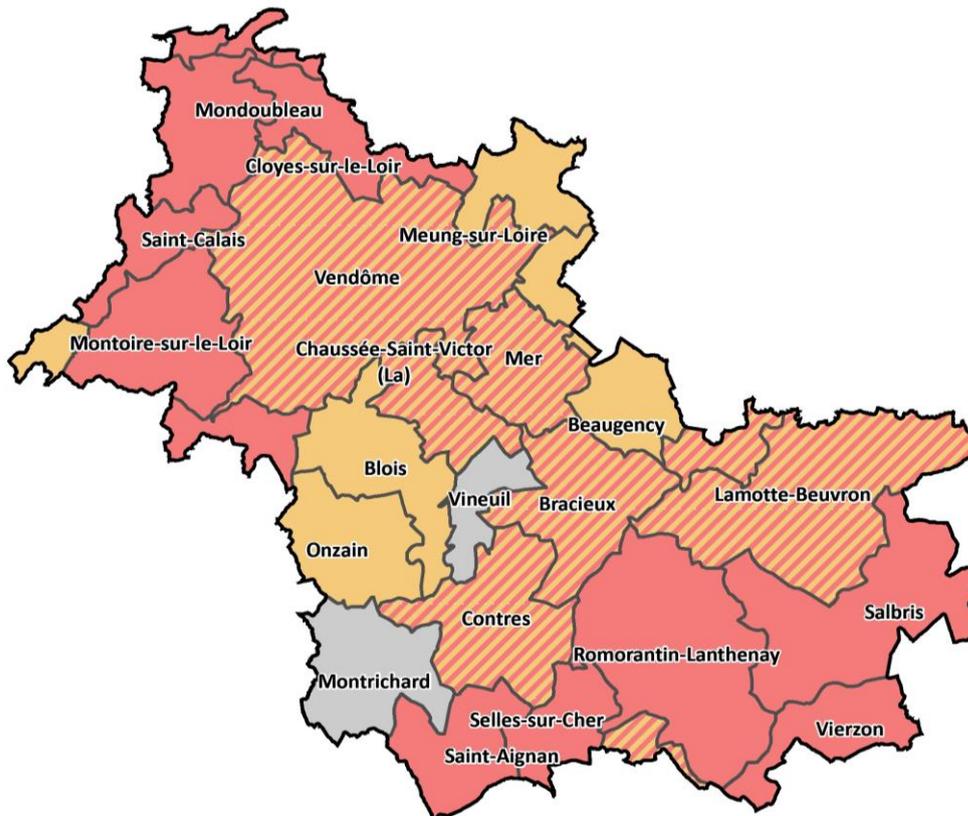
# Cartographie du zonage médecin en Loir-et-Cher

**Classification**

- Zones d'intervention prioritaire
- Zones d'action complémentaire
- Zones d'action complémentaire régionale
- Hors zonage

**Quartiers Prioritaires de la Ville**

- Zones d'action complémentaire
- Zones d'action complémentaire régionale



0 10 km

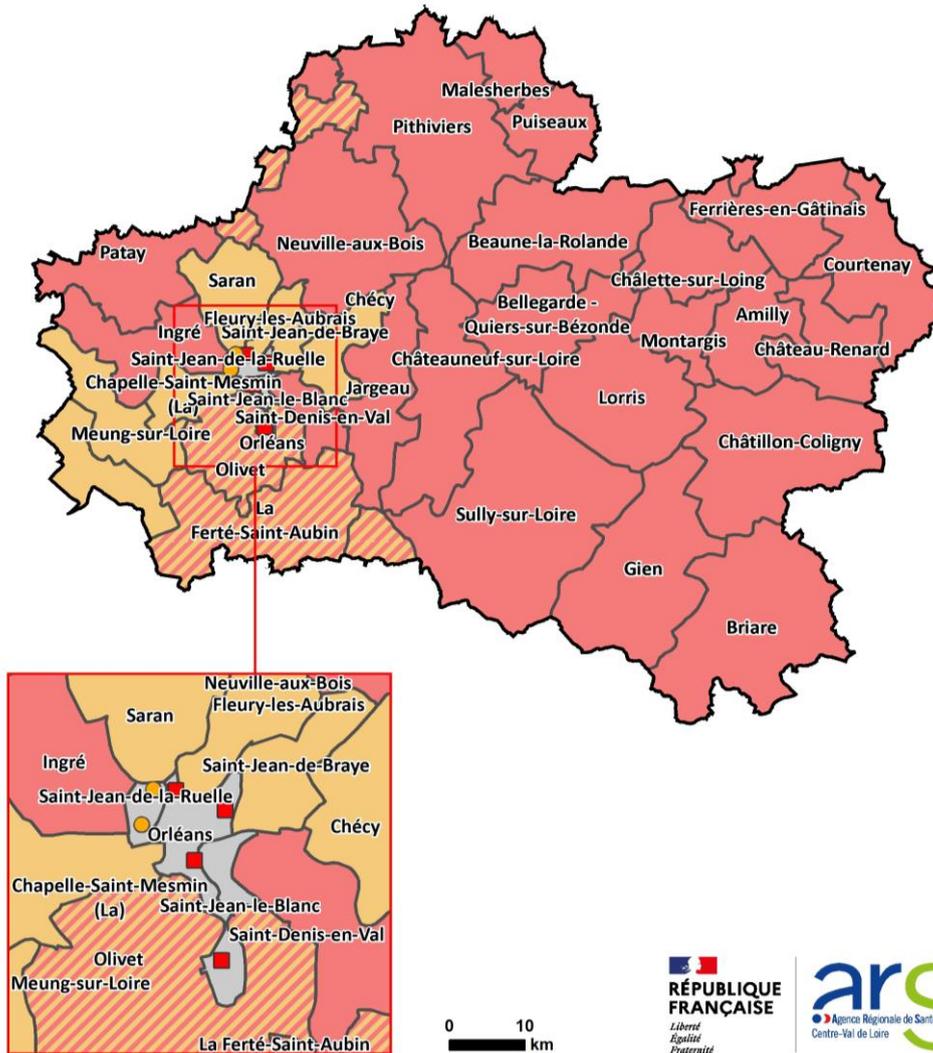
Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2020

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ars  
Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire

**6 territoires de vie-santé** passent en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **125 000 habitants** (Bracieux, Lamotte-Beuvron, le Controis-en-Sologne, Mer, La-Chaussée-Saint-Victor, Vendôme).

# Cartographie du zonage médecin dans le Loiret



Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2020

**2 territoires de vie-santé** passent en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **45 000 habitants** (Olivet et La Ferté-Saint-Aubin).

**4 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Orléans** sont inscrits en Zone d'action complémentaire régionale, soit environ **22 000 habitants** :

- Argonne, regroupant 8000 habitants
- Blossières, regroupant 1500 habitants
- Dauphine, regroupant 1400 habitants
- La Source, regroupant 11 300 habitants.

## Annexe : les dispositifs d'aide à l'installation et au maintien liés au zonage

*Nota Bene* : Les contrats en cours (contrats conventionnels, contrats de praticien territorial de médecine générale, contrats d'engagement de service public, ...) à la date de parution de l'arrêté de zonage de l'ARS iront jusqu'à leur terme, afin de garantir la continuité de l'action engagée.

Aides financières pour les médecins	Présentation du dispositif	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'action complémentaire régionale	Zone d'action complémentaire
Contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM)	Aide financière de 50 000 € pour les médecins nouveaux installés Engagement à exercer pendant 5 ans dans le cadre d'un exercice regroupé ou coordonné + 2 500 € si activité libérale dans un hôpital de proximité	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie	OUI dans le cadre d'un contrat avec l'ARS	
Contrat transition médecin (COTRAM)	Aide financière correspondant à 10 % des honoraires tirés de l'activité conventionnée clinique et technique, pour soutenir les médecins âgés de plus de 60 ans préparant leur cessation d'exercice et accompagnant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet, dans la limite de 20 000 € par an. Contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie		
Contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM)	Aide financière de 5 000 € par an pour les médecins exerçant dans le cadre d'un exercice regroupé ou coordonné + 1250 € si activité libérale dans un hôpital de proximité + rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein Contrat de 3 ans	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie		

Dispositif de l'Assurance maladie Contrat solidarité territoriale (CSTM)	Engagement à réaliser une partie de l'activité au sein de zones sous-dotées Minimum de 10 jours par an Majoration 25 % honoraires dans la zone (maximum = 50 000 € par an)	OUI <i>dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie</i>		
Exonération fiscale sur les revenus issus de la permanence des soins ambulatoire (PDSA)	Les médecins installés en ZIP et participant à la permanence des soins ambulatoire peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu concernant la <u>rémunération perçue au titre de la PDSA</u> , à hauteur de 60 jours de permanence par an. <u>Plus précisément, l'administration fiscale admet que la condition d'exercice dans une zone déficitaire est remplie lorsque le secteur pour lequel le médecin est inscrit au tableau de permanence comprend au moins une commune classée en ZIP.</u>	OUI		
Contrat d'engagement de service public (CESP)	Bourse d'étude de 1200 € par mois  En contrepartie, les signataires s'engagent à exercer leur activité de soins pendant la même durée que celle durant laquelle ils ont perçu l'allocation	OUI	OUI	OUI
Dispositifs de soutien financier proposés par l'ARS : - praticien territorial de médecine générale (PTMG), - praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) - praticien territorial médical de remplacement (PTMR)	Garantie de revenu, en fonction de l'activité réalisée  Protection sociale en cas d'arrêt maladie, maternité, paternité	OUI	OUI	OUI

Contrat d'engagement de service public (CESP)	Bourse d'étude de 1200 € par mois  En contrepartie, les signataires s'engagent à exercer leur activité de soins pendant la même durée que celle durant laquelle ils ont perçu l'allocation	OUI	OUI	OUI
Dispositifs de soutien financier proposés par l'ARS : - praticien territorial de médecine générale (PTMG), - praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) - praticien territorial médical de remplacement (PTMR)	Garantie de revenu, en fonction de l'activité réalisée  Protection sociale en cas d'arrêt maladie, maternité, paternité	OUI	OUI	OUI

Aides financières pour les Centres de santé	Présentation du dispositif	Zone d'intervention prioritaire	Zone d'action complémentaire régionale	Zone d'action complémentaire
Contrat d'aide à l'installation des Centres de Santé médicaux ou polyvalent	Aide financière de 30 000€ pour le 1er médecin généraliste  Aide financière de 25 000€ pour le 2 <sup>e</sup> et le 3 <sup>e</sup> médecin généraliste	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie	OUI dans le cadre d'un contrat avec l'ARS	
Contrat de stabilisation et de coordination pour les Centres de Santé médicaux ou polyvalents	Rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an et par ETP de médecin salarié	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie		
Contrat de solidarité territoriale relatif à l'engagement des Centres de Santé médicaux ou polyvalents de réaliser une partie de leur activité au sein d'une zone sous-dotée	Aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires de l'activité médicale conventionnée (plafond de 20 000 euros par an et par ETP médical)	OUI dans le cadre d'un contrat conventionnel avec l'Assurance maladie		

Pour en savoir plus sur chacun des dispositifs d'aide à l'installation et au maintien, consultez le site du [Portail d'accompagnement aux professionnels de santé](#).